



OFCOM Infomailing No. 10

29.01.2008

Table des matières

Editorial.....	2
Communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative.....	3
L'obligation d'annoncer remplace la concession.....	4
Procédure de notification des installations de radiocommunication en Suisse: accès via un portail Internet	5
E-inclusion – technologies de l'information et de la communication pour une société inclusive	6
Localisation des appels d'urgence sur les réseaux suisses de téléphonie mobile	8
Conférence ministérielle TV5 Monde à Lucerne le 9 novembre 2007	9
FRATEL: Réunion annuelle sous la présidence de la Suisse (Montreux, 7 - 9 novembre 2007).....	10
IGF 2007 à Rio de Janeiro: le forum mondial de discussion sur la gestion de l'internet prend ses marques.....	11
Résultats de la Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (22 octobre – 16 novembre 2007, Genève).....	13





Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Vous constaterez dans la table des matières de ce numéro qu'un nombre important d'articles sont consacrés à des sujets internationaux.

Ceci n'est pas un pur hasard. En effet, l'activité internationale, même si cela ne ressort pas toujours au premier abord, est aussi le pain quotidien à l'OFCOM. Près d'une centaine de collaborateurs/trices de l'OFCOM se consacrent d'une manière ou d'une autre à des tâches internationales que cela soit dans le domaine des télécommunications, de l'audiovisuel ou de la société de l'information. Dans ce cadre, le service Affaires internationales n'est que la pointe de l'iceberg, quand bien même il en assure la coordination et les grandes orientations.

La nature transnationale des nouvelles technologies de la communication et de l'information (TICs) implique de manière croissante une écoute vers l'extérieur pour coordonner la réglementation du marché suisse des télécommunications et de l'audiovisuel. De très nombreuses activités de l'OFCOM dépendent de décisions prises par des forums internationaux et sont issues d'influences internationales. Tant dans le domaine des fréquences, de la normalisation, de la régulation en matière de télécoms, de l'audiovisuel que dans les questions relatives à l'e-inclusion (gouvernance d'Internet), les principales orientations sont aujourd'hui données au niveau international. En particulier, les décisions prises au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Union européenne (UE) exercent une influence considérable sur les activités de la compétence de l'OFCOM.

Dans un monde globalisé, notre régime de régulation se calque de plus en plus à celui de nos voisins européens et s'ajuste à des décisions prises au niveau multilatéral (notamment la lutte contre la cybercriminalité ou la régulation d'Internet). D'une consonance plutôt technique au départ, les activités de l'OFCOM ont acquis progressivement une dimension politique qui se reflète aussi sur la scène internationale. La participation de la Suisse à ces prises de décision dans les rouages des organisations internationales est d'autant plus importante aujourd'hui pour défendre ses intérêts et conserver une marge de manœuvre dans le respect de ses institutions.

Dans le domaine international, l'OFCOM aura à faire face prochainement à plusieurs défis:

- L'accord bilatéral MEDIA de l'Union européenne, étant donné que le Parlement a demandé de renégocier l'accord ;
- La réforme de la CEPT afin de rendre celle-ci plus visible et efficace ;
- L'avenir de TV5 par rapport au souhait de la France de rendre le radiodiffuseur francophone plus dynamique dans le cadre de sa politique audiovisuelle extérieure ;
- L'approche par la Suisse du nouveau cadre réglementaire Telecom proposé par la Commission de Bruxelles notamment en ce qui concerne la création d'une autorité pour le marché des télécommunications (EECMA) ;
- La gestion du "dividende numérique" (supplément de fréquences hertziennes pour la télévision mobile notamment) au niveau européen.

Tous ces sujets auront un impact, d'une manière ou d'une autre, sur la politique suisse des médias et de la communication. On a toujours dit: "Les fréquences ne connaissent pas de frontières". On peut également appliquer cet adage à tous les secteurs d'activité de notre office. Il convient donc pour l'OFCOM d'être toujours attentif à ce qui se passe dans le domaine international. Cela nécessite un effort constant de coordination.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Frédéric Riehl
Vice-directeur, Chef du service international



Communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative

Jean-Maurice Geiser, division Services de télécommunication

L'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative (RS 172.021.2) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Elle fixe les conditions dans lesquelles des demandes peuvent être introduites par voie électronique auprès des autorités administratives de la Confédération et les décisions de ces dernières être notifiées de la même manière. La Commission de la Communication (ComCom) et l'OFCOM ont décidé d'ouvrir la communication électronique à toutes les procédures administratives de leur compétence.

Depuis le début de l'année, les parties impliquées dans une procédure administrative avec l'OFCOM ou avec la ComCom peuvent s'adresser à ces autorités par voie électronique. Pour éviter l'envoi de documents signés à la main, deux canaux de communication sont pour l'instant disponibles: les sites de saisie en ligne déjà existants pour l'attribution de certaines ressources d'adressage (<https://www.eofcom.ch>) et pour l'octroi de certaines concessions de radiocommunication (<https://www.elicensing.admin.ch>) ainsi que la plateforme de distribution IncaMail, gérée par la Poste suisse, pour toutes les procédures. La ComCom et l'OFCOM, qui font figure de pionniers en la matière, accepteront aussi les envois par courrier électronique ordinaire, une fois les derniers problèmes techniques réglés.

En dehors d'un accès à l'internet, l'utilisation des plateformes e-ofcom et e-licensing n'exige aucune infrastructure particulière chez les utilisateurs. Pour l'utilisation d'IncaMail, il convient en revanche de s'inscrire auprès de la Poste suisse et de se procurer les clés de signature et de chiffrement ainsi que les logiciels nécessaires. L'ouverture du courrier électronique ordinaire exigera en outre une bonne connaissance de l'utilisation des méthodes de cryptographie à clé publique.

La nouvelle ordonnance sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative règle la manière dont la voie électronique peut être utilisée pour la correspondance entre une partie impliquée dans une procédure régie par la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) et l'autorité fédérale concernée. Elle s'applique à tous les écrits relatifs à une décision ainsi qu'à la notification des décisions prises par l'autorité. D'ici le 1^{er} janvier 2017, la communication électronique sera progressivement ouverte à toutes les procédures de la compétence des autorités administratives fédérales. La Chancellerie fédérale est chargée de publier sur l'internet un répertoire des autorités administratives fédérales qui admettent la communication électronique et des procédures concernées (cf. www.bk.admin.ch). Les autorités administratives fédérales resteront toutefois libres de notifier leurs décisions par voie électronique ou par voie postale.

L'ordonnance sur la communication électronique contient des dispositions sur le format et la signature des écrits des parties et des décisions de l'autorité. Elle garantit également la protection des données personnelles par le recours aux méthodes éprouvées de chiffrement. En l'état actuel de la technique, trois canaux de communication sont en principe envisageables pour assurer la communication électronique avec les autorités: les plateformes privées de messagerie sécurisée, les sites de saisie en ligne des autorités et le courrier électronique ordinaire.



L'obligation d'annoncer remplace la concession

Sarah Mathys, division Radio et télévision

Depuis le 1^{er} avril 2007, les diffuseurs de programmes de radio et de télévision ne doivent en principe plus obtenir de concession, mais s'annoncer à l'OFCOM avant de commencer à émettre. L'office a déjà confirmé une trentaine d'annonces. Autre nouveauté: les radios et les télévisions sur l'internet doivent également s'annoncer, pour autant qu'elles revêtent une certaine importance journalistique et qu'elles aient une portée minimale.

En vertu de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV), les diffuseurs suisses n'ont plus besoin dorénavant d'une concession; ils doivent uniquement s'annoncer à l'OFCOM avant de commencer à émettre. Cette disposition concerne tous les programmes de radio ou de télévision qui peuvent être reçus par au moins 1000 appareils simultanément, dans une qualité correspondant à l'état de la technique. En outre, les offres doivent remplir les critères propres à la notion de programme, à savoir être diffusées à des heures précises, proposées en continu et accessibles à toute personne disposant, dans la zone de desserte, d'un récepteur adéquat. Enfin, il faut qu'elles soient diffusées en direct et pas seulement sur demande.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer les programmes qui, en raison de leur faible portée journalistique, ne sont pas soumis à la LRTV. Sont concernées d'une part les offres qui n'atteignent pas la portée minimale requise et, d'autre part, celles qui se limitent à reproduire des données sans traitement préalable (heure, images météorologiques, numéros d'appels d'urgence, etc.). Ces programmes ne doivent toutefois contenir ni publicité ni parrainage.

Une trentaine d'annonces confirmées

Jusqu'ici, l'OFCOM a reçu quelque 60 formulaires d'annonce; la LRTV s'applique dans la moitié des cas seulement. En effet, de nombreuses radios diffusant sur l'internet se sont manifestées, mais elles n'atteignent pas la portée minimale requise et ne sont donc pas soumises à l'obligation d'annoncer. Dix-huit programmes de radio ont été enregistrés, dont 12 sont transmis par le câble ou par satellite, ainsi que sur l'internet. Six stations peuvent être captées exclusivement via l'internet. En ce qui concerne les chaînes de télévision, 12 annonces ont été confirmées, dont 7 pour des canaux d'information, 4 pour des programmes transmis par satellite ou par câble, et 1 pour une offre de clips vidéo sur l'internet. Les noms des diffuseurs annoncés sont publiés sur le site internet de l'OFCOM.

L'obligation d'annoncer comprend la fourniture d'informations sur le diffuseur, les responsables, la structure, le programme, la diffusion, les collaborations et les participations. Ces renseignements doivent permettre d'identifier clairement le fournisseur de programme et d'évaluer la situation par rapport aux dispositions sur la concentration des médias. Quiconque ne se conforme pas à l'obligation d'annoncer, s'y conforme tardivement ou partiellement ou donne de fausses indications peut être tenu au paiement d'une amende de 10'000 francs au maximum. Les modifications doivent être communiquées à l'OFCOM dans les 30 jours suivant leur entrée en vigueur. L'annonce et les éventuelles modifications sont en principe gratuites, pour autant que le diffuseur, par son comportement, n'occasionne pas une charge supérieure à la simple saisie.

Autres conditions

Les diffuseurs de programmes soumis à l'obligation d'annoncer doivent satisfaire aux devoirs qui leur incombent en vertu de la LRTV. Ainsi, un diffuseur dont les charges d'exploitation excèdent 200'000 francs par année est tenu de présenter un rapport annuel et d'annoncer les modifications de ses participations actives et passives. En outre, tous les diffuseurs doivent respecter les dispositions en matière de publicité et de parrainage, enregistrer leurs émissions et les conserver au minimum quatre mois, à l'exception des programmes musicaux non présentés et dépourvus de publicité et de parrainage. Les diffuseurs de programmes de télévision au niveau national et de la région linguistique ont l'obligation de prévoir au moins une émission pour les malentendants ou les malvoyants, de proposer un



pourcentage minimum d'œuvres européennes et de productions indépendantes, et de garantir la protection de la jeunesse. S'ils diffusent des longs métrages, des documentaires ou des films d'animation, ils doivent contribuer à l'industrie cinématographique suisse. Les plaintes du public relatives au contenu des programmes sont traitées par les organes de médiation des régions linguistiques.

Actualités

Procédure de notification des installations de radiocommunication en Suisse: accès via un portail Internet

Thierry Rossé, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Un portail Internet permet dès à présent de déposer les données de notification via un guichet européen unique dénommé OSN (One Stop Notification). La notification peut être communiquée à l'autorité suisse et à toutes les autorités européennes concernées. Parallèlement, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) supprime l'émolument de traitement de la notification et étend la validité des notifications. Les installations de radiocommunication mises sur le marché de la Principauté du Liechtenstein sont aussi concernées par cette nouveauté.

Avec l'introduction de l'OSN, l'auteur d'une notification ne doit plus s'adresser à chaque autorité nationale par courrier ou par email, mais peut déposer ses données sur le portail Internet et transmettre ainsi sa notification à toutes les autorités européennes concernées. Il suffit de s'enregistrer sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/entreprise-portal> pour recevoir un mot de passe qui permet d'accéder à l'application OSN. Ensuite, une interface conviviale guide l'auteur de la notification tout au long du processus. L'auteur peut en particulier choisir les pays auxquels s'adresse sa notification. A la fin, il reçoit un accusé de réception détaillé. Les données de notifications peuvent être consultées en tout temps par son auteur et réutilisées pour une prochaine notification.

Afin d'harmoniser notre pratique à celle de l'Union Européenne, la notification est désormais gratuite en Suisse. L'OFCOM supprime l'émolument de traitement de la notification qui s'élevait jusqu'à maintenant 300 francs par objet. L'introduction de l'OSN implique également l'abandon d'une réponse systématique à chaque notification. Seuls les avis négatifs (c'est-à-dire les réponses aux notifications d'équipements qui utilisent des fréquences non autorisées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein) continuent à être communiqués par l'OFCOM par une lettre à l'auteur d'une notification dans les 4 semaines suivant cette dernière. Dans les autres cas, c'est l'accusé de réception qui équivaut à une confirmation de la notification.

L'unification de pratique engendrée par l'introduction de l'OSN a également pour conséquence que la notification d'une installation de radiocommunication est désormais valable pour toutes les installations identiques, indépendamment de l'auteur de la notification. Le fabricant est donc la personne la mieux à même de renseigner les distributeurs sur la question de savoir quels équipements sont notifiés et peut répondre à leurs questions.

Les autres aspects de la notification ne sont pas modifiés. Des informations détaillées ainsi que la liste des équipements exemptés de notification figure également sur notre site.

Portail internet:

<https://webgate.ec.europa.eu/entreprise-portal>

Informations complémentaires:

<http://www.ofcom.admin.ch/themen/geraete/00566/index.html?lang=fr>



E-inclusion – technologies de l'information et de la communication pour une société inclusive

Sabine Brenner, Bureau de coordination Société de l'information, division Services de télécommunication

L'Union européenne et la Suisse s'engagent activement pour une société de l'information ouverte à tous. En automne 2007, des réunions organisées aux niveaux international et national ont été consacrées à l'e-inclusion, ou société de l'information inclusive.

Conférence ministérielle de l'UE sur l'e-inclusion

Pour la deuxième fois, l'Union européenne a abordé la question de la société de l'information inclusive au niveau ministériel, lors d'une conférence organisée à Lisbonne par la présidence portugaise du Conseil de l'UE les 2 et 3 décembre 2007 (Ministerial Debate on e-Inclusion¹). La réunion de Lisbonne était moins étendue et plus informelle que la Conférence de Riga en juin 2006, durant laquelle avait été approuvée une déclaration fondatrice relative à l'e-inclusion². Son objectif était de sensibiliser une nouvelle fois les ministres des Etats membres au thème de l'e-inclusion. En effet, quand bien même l'intégration numérique constitue une pierre angulaire de la politique de la Commission européenne dans le domaine de la société de l'information, tous les Etats membres n'y accordent pas la même importance. La campagne "e-Inclusion: Be part of it"³, initiée en automne 2007 par la Commission, a pour but de rechercher des initiatives nationales qui, présentées comme exemples de bonnes pratiques, devraient servir de modèles à d'autres pays. En 2006, la Suisse a approuvé, avec 33 autres Etats européens, la déclaration ministérielle de Riga "Les TIC (technologies de l'information et de la communication) pour une société de l'information inclusive". Ce document n'a pas d'effets juridiques pour la Suisse. Toutefois, il consolide et complète la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information du 18 janvier 2006⁴ ainsi que les déclarations finales du Sommet de l'ONU sur la société de l'information de 2003 et 2005 (SMSI).

Conférence nationale "e-inclusion – une société de l'information pour tous"



Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger lors de la visite de l'exposition "Intégration numérique" (© Olivier V. Sauter)

Le Bureau de coordination Société de l'information, rattaché à l'OFCOM, a organisé le 28 novembre 2007 la conférence nationale "e-inclusion – une société de l'information pour tous"⁵. La conférence avait pour objectif de présenter des projets et initiatives axés sur la promotion d'une société de l'information ouverte à tous. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que moyens permettant de mieux intégrer tout un chacun dans la société de l'information ont été au centre des discussions. Certaines catégories de la population – personnes âgées, migrants, personnes souffrant d'un handicap – qui, selon les statistiques, sont encore majoritairement exclues de la société de l'information, pourraient tirer profit d'une

¹ http://ec.europa.eu/information_society/einclusion

² http://ec.europa.eu/information_society/events/ict_riga_2006/index_en.htm

³ http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/docs/call_contrib_2008/contrib_announce_fr.pdf

⁴ <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/00695/index.html?lang=fr>

⁵ <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/02030/index.html?lang=fr>



utilisation compétente des TIC. Des intervenants, issus de ces catégories ou travaillant avec elles, ont présenté des projets liés à l'intégration numérique, échangé leurs connaissances et examiné différentes possibilités de mises en réseau. Près de 200 personnes ont participé à la conférence et visité l'exposition attenante.

Lors de cet événement, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a décerné le prix "Chevalier de la communication 2007" à des initiatives particulièrement abouties en faveur de la promotion d'une société de l'information ouverte à tous¹.

Plan d'action "e-inclusion" et réseau "intégration numérique en Suisse"

Le plan d'action "e-inclusion – technologies de l'information et de la communication pour une société inclusive"² est axé sur les mesures et les projets à entreprendre pour promouvoir une société de l'information ouverte à tous. Il a également été dévoilé lors de la conférence. Le plan d'action prévoit notamment les quatre mesures suivantes:

- promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès et l'utilisation par tous des TIC, des contenus numériques et des prestations;
- promouvoir l'aptitude à utiliser les TIC, tant du point de vue technique que sur le plan des contenus;
- promouvoir le pluralisme, l'identité culturelle et la diversité linguistique dans l'environnement numérique, dans le but d'intégrer tout un chacun;
- promouvoir la qualité de vie grâce aux TIC.

Le plan d'action a été élaboré dans le cadre du réseau "intégration numérique en Suisse" qui regroupe des représentants de plusieurs offices fédéraux, d'associations, d'organisations d'intérêts et des milieux économiques. Les membres du réseau mettent en œuvre le plan d'action. Ils s'engagent à lancer des projets et des initiatives répondant aux mesures évoquées ci-dessus. Le réseau est ouvert à toutes les personnes ou organisations intéressées. Le Bureau de coordination Société de l'information fait office de secrétariat et publie régulièrement la liste des projets en cours. Le réseau devrait encore s'étendre en 2008.

¹ <http://www.bakom.admin.ch/comknight/index.html?lang=fr>

² <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/02030/02052/index.html?lang=fr>



Localisation des appels d'urgence sur les réseaux suisses de téléphonie mobile

Leo Lehmann, division Services de télécommunication

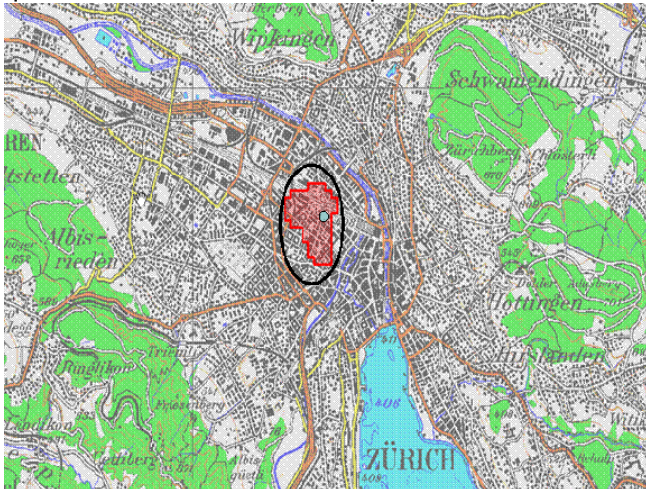
Les appels d'urgence transmis depuis le réseau de téléphonie mobile peuvent être désormais localisés, mais de manière encore très imprécise. La situation va s'améliorer grâce à l'évolution de la technique.

Les technologies permettant de localiser les téléphones portables ont beaucoup progressé ces dernières années. Depuis le 1^{er} juillet 2006 déjà, les réseaux GSM de Swisscom, Sunrise, Orange et Tele2 fournissent un service de "Localisation des appels d'urgence" vers les numéros 112 (service d'urgence européen, transmis en Suisse à la police), 117 (police), 118 (pompiers), 144 (ambulances) et 1414 (REGA). Depuis mi-2007, ce service englobe également les réseaux de téléphonie mobile UMTS. Les prescriptions correspondantes (RS 784.101.113/1.3) sont basées sur des normes internationales élaborées en collaboration avec l'OFCOM.

Résultat encore trop imprécis

Lorsqu'un numéro d'appel d'urgence est composé, des informations sur la zone où se trouve l'appelant sont transmises à une banque de données centrale exploitée par le concessionnaire du service universel (actuellement Swisscom). Dans les quatre heures suivant l'appel, les centrales d'alarme peuvent utiliser ces renseignements pour vérifier qu'il y a réellement urgence et localiser l'appel. Ce procédé leur permet, cas échéant, de fournir plus rapidement l'aide requise. Une fois ce temps écoulé, les informations sont supprimées.

Pour obtenir les informations nécessaires dans la banque de données, la centrale d'alarme utilise le numéro de téléphone de l'appelant. Une ou plusieurs ellipses d'évaluation apparaissent (voir image), qui entourent la zone couverte par la station d'antenne à laquelle est parvenu l'appel d'urgence.



Selon les premières mesures d'essai effectuées par des organisations d'appels d'urgence, les résultats livrés varient de quelques centaines de mètres en zones urbaines à plus de 10 kilomètres en zones rurales. L'un des problèmes qui se pose est de concilier la nécessité d'obtenir une zone de recherche la plus petite possible avec l'exigence de localiser l'appelant. Si la zone est trop exiguë, les services de sauvetage risquent d'intervenir au mauvais endroit, mais si elle est trop vaste, il s'avérera difficile de trouver la personne en détresse. La technologie actuelle ne permet pas encore de déterminer exactement le lieu où se trouve l'appareil employé. Il est indispensable d'affiner la recherche.

Amélioration grâce aux récepteurs GPS

La solution actuelle constitue certes une première étape importante vers la localisation des appels d'urgence sur les réseaux suisses de téléphonie mobile, mais une plus grande précision est souhaitable, par exemple grâce à la technologie GPS. Si des récepteurs GPS étaient dorénavant intégrés non pas uniquement dans les téléphones portables de haut standing, mais aussi dans des appareils moins coûteux, ils pourraient servir – avec une pénétration du marché adéquate – à localiser très précisément les appels d'urgence. Les normes internationales correspondantes existent déjà. L'OFCOM suit l'évolution technique dans ce domaine, en collaboration avec les exploitants de réseaux et les représentants d'organisations d'appels d'urgence; il adaptera les prescriptions aux progrès effectués et à la disponibilité sur le marché de produits normalisés au niveau international.



Conférence ministérielle TV5 Monde à Lucerne le 9 novembre 2007

Pierre Smolik, service des Affaires internationales

Lors de la Conférence ministérielle TV5 Monde, qui s'est tenue à Lucerne le 9 novembre 2007, les ministres présents ont réaffirmé leur engagement dans la chaîne de télévision internationale francophone. Ils ont défini une stratégie portant sur les programmes et les services interactifs. La Suisse, représentée par l'OFCOM, continue à défendre le caractère multilatéral et multiculturel de TV5

Les Ministres - ou leur représentant - de la Suisse, de la France, du Canada, du Québec et de la Communauté française de Belgique, responsables de TV5, se sont réunis à Lucerne à l'occasion de leur 20ème Conférence, sous la présidence de Monsieur le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger. La réunion avait été préparée par l'OFCOM qui suit le dossier TV5 pour la Suisse au niveau international.

Les Ministres ont réaffirmé leur engagement dans le grand projet multilatéral francophone qui constitue un instrument fondamental pour la coopération multilatérale francophone et l'expression de la diversité des cultures.

Futur de TV5 et réforme de l'audiovisuel extérieur de la France

Dans un marché devenu de plus en plus concurrentiel, les partenaires ont convenu de redynamiser la présence de cet opérateur privilégié de la Francophonie qu'est TV5. Tout en rappelant les principes fondateurs de la chaîne multilatérale francophone tels que le pluralisme, le caractère généraliste, multilatéral et la diversité culturelle, les Ministres ont discuté des lignes stratégiques mettant l'accent sur les programmes et les nouveaux services interactifs, notamment dans la perspective du réaménagement de la politique audiovisuelle extérieure de la France. Les réflexions en cours et qui seront poursuivies sous la nouvelle présidence du Canada en 2008 et 2009, portent essentiellement sur les aspects suivants: la commercialisation et la distribution intégrée, la synergie des fonctions de support, le rapprochement des rédactions, la veille technologique commune ainsi que les nouvelles possibilités offertes par l'internet. Un des points délicats concernera la perspective d'un marketing mondial qui a été évoquée par la partie française: elle consiste à mettre sur pied une marque générale, dite ombrelle, qui pourrait positionner chacune des marques des opérateurs tout en respectant l'autonomie et l'identité des partenaires.

La Suisse et la TSR accordent beaucoup d'importance à une participation à TV5. C'est en effet un moyen peu onéreux et attractif de représenter la Suisse à l'étranger dans un projet à caractère multilatéral. Il convient cependant de ne pas perdre les acquis de TV5, en particulier son formidable réseau et son caractère multilatéral. La réforme de l'audiovisuel extérieur de la France, avec les impératifs d'une présence renforcée de la France dans le paysage médiatique mondial, telle qu'elle est en train d'être étudiée, ne doit cependant pas entraîner un affaiblissement de la chaîne francophone internationale ni sa mise sous tutelle de fait par la partie française. L'OFCOM reste très attentif à l'évolution de ce dossier et défend le caractère multilatéral et multiculturel de la chaîne.

Financement de TV5 et contribution de la Suisse

Un consensus s'est fait sur une augmentation annuelle du budget de 2,5% en 2008. Cela représente une **contribution en 2008 pour la Suisse de 4.5 mios d'euros (près de 7.5 mios de francs suisses)**, 50 % étant à la charge de la Confédération selon l'accord de prestations signé entre la Confédération et la SSR le 4 juillet 2007. Celui-ci permet d'assurer la contribution suisse jusqu'en 2011 en tenant compte d'une augmentation annuelle de 2,5 % du budget (soit une somme arrondie à **8,7 millions de francs en moyenne par année pour TV5**).

D'une manière générale, la situation financière de la chaîne n'est pas mauvaise dans la mesure où sa pénétration dans les réseaux s'est encore accrue et où elle est parvenue à surmonter les difficultés créées par le passage à une diffusion numérique du programme dans certains pays. Elle est cepen-



dant fragilisée par le fait que les Etats membres ne lui ont pas accordé les moyens financiers nécessaires et suffisants à la réalisation du plan stratégique qu'ils avaient approuvé en 2005 pour la période 2006-2009.

Pour assurer donc la pérennité du financement de TV5 Monde, la Suisse, à l'instar des autres Etats partenaires, s'est engagée à Lucerne à étudier des moyens financiers additionnels qui pourraient être annoncés au cours du 1er semestre 2008.

International

FRATEL: Réunion annuelle sous la présidence de la Suisse (Montreux, 7 - 9 novembre 2007)

Hassane MAKKI, service des Affaires internationales

La réunion annuelle de FRATEL (Réseau francophone des régulateurs de télécommunications) s'est tenue à Montreux sous la présidence de la Suisse. Après un séminaire consacré à "La boucle locale radio et les nouvelles technologies d'accès hertziens", elle a s'est penchée sur la "Qualité de service et protection des consommateurs". Les membres du réseau ont également adopté le rapport d'activités 2007 et le plan d'action 2008. Ils ont également élu le nouveau comité de coordination. Ainsi, la Suisse - présidente de FRATEL pour 2007 - cède la présidence au Sénégal pour 2008, et reprend la vice-présidence. Pour l'autre vice-présidence, le Maroc quitte le comité et est remplacé par le Cameroun.

La Réunion annuelle de FRATEL s'est tenue à Montreux du 7 au 9 novembre 2007 sous la présidence de la Suisse, en la personne de Marc Furrer, président de la Commission de la Communication (Com-Com). L'OFCOM, en collaboration avec la ComCom et le secrétariat de FRATEL (ARCEP, Paris), a mis en place l'organisation de cette réunion. Sur le plan des thèmes traités, des experts de l'OFCOM ont pris part aussi à certaines de tables rondes.

La réunion annuelle de FRATEL comportait deux volets: l'un politique et l'autre thématique.

Volet politique de la réunion annuelle de FRATEL 2007

Dans son volet politique, cette réunion a adopté le rapport d'activités 2007 et le plan d'action 2008. Ce plan prévoit notamment un séminaire technique de deux jours qui se tiendra au Gabon au printemps 2008 et abordera le thème "La régulation tarifaire et les méthodes de comptabilisation de coûts". Il portera sur les obligations de séparation comptable, la comptabilisation des coûts et la régulation tarifaire.

Quant à la réunion annuelle de trois jours, elle se tiendra en automne 2008 - probablement à Tunis – et abordera le thème "Effets de la régulation sur la montée en puissance de la concurrence". Une demi-journée sera consacrée à la régulation postale, ce qui constitue une nouveauté dans FRATEL. Le comité de coordination de FRATEL, composé d'une présidence et de deux vice-présidences toutes tournantes, a fait l'objet d'un changement. Ainsi, la Suisse, présidente de FRATEL pour 2007, cède son poste au Sénégal pour 2008, et reprend la vice-présidence. Pour l'autre vice-présidence, le Maroc quitte le comité de coordination en faveur d'un nouvel entrant, le Cameroun.

Volet thématique de la réunion annuelle de FRATEL 2007

Dans son volet thématique, cette réunion a abordé deux thèmes: celui de la "Qualité de service et protection des consommateurs" (Jeudi 8 et vendredi matin 9 novembre), précédé par celui de "La boucle locale radio et les nouvelles technologies d'accès hertziens" (mercredi après-midi 7 novembre). Le **premier thème** (Qualité de service et protection des consommateurs) s'est déroulé à travers trois tables rondes. La première a dressé l'état des lieux des outils de régulation pour les autorités nationales en matière de qualité de service. La deuxième a abordé les moyens pour favoriser l'accès aux ser-



vices de communication électroniques pour le plus grand nombre de consommateurs ou d'utilisateurs. Quant à la troisième et dernière, elle a permis aux intervenants de discuter des compétences (entre autres des régulateurs) pour répondre aux exigences de contrôle de la qualité de service et de protection des consommateurs.

Le **second thème** (La boucle locale radio et les nouvelles technologies d'accès hertziens) a fait l'objet de deux tables rondes. La première a présenté les pratiques en France et en Suisse pour l'allocation du spectre pour les réseaux sans fils. Quant à la seconde, elle a traité des acteurs du déploiement de la boucle locale radio, notamment à travers un cas concret, celui du rôle des collectivités dans la région Alsace (France).

La réunion annuelle de FRATEL (Réseaux des régulateurs de télécommunications ayant le français en partage) s'est tenue à Montreux du 7 au 9 novembre 2007. Elle a rassemblé 108 participants représentant les autorités de régulation de 25 pays et d'une dizaine d'organisations, tous acteurs dans le domaine des télécommunications.

International

IGF 2007 à Rio de Janeiro: le forum mondial de discussion sur la gestion de l'internet prend ses marques

Thomas Schneider, service des Affaires internationales

Après la réussite du premier Forum sur la gouvernance de l'internet (Internet Governance Forum; IGF) en automne 2006 à Athènes, la deuxième édition qui s'est déroulée à Rio de Janeiro en novembre 2007 a été elle aussi un succès. Les débats ont porté sur l'accessibilité, l'ouverture, la sécurité et les multiples facettes de l'internet, ainsi que sur le contrôle qu'exercent les Etats-Unis sur des ressources clés telles que les serveurs racines, les adresses IP ou les noms de domaine, etc. Toutefois, l'IGF ne représente que le début d'un dialogue global et réellement multi-partenaire sur les aspects importants de l'internet.

Dans le cadre de la deuxième édition de l'Internet Governance Forum (IGF), qui a eu lieu du 12 au 15 novembre 2007 à Rio de Janeiro, plus de 1600 représentants de gouvernements, d'entreprises et d'ONG ont débattu de questions liées à l'accessibilité, à l'ouverture, à la sécurité et à la diversité de l'internet. Ces quatre thèmes avaient déjà été abordés lors de la première édition de l'IGF en octobre 2006 à Athènes. Un cinquième sujet central mais controversé est venu s'ajouter qui, lors des négociations menées fin 2005 en vue du second sommet mondial de l'ONU sur la société de l'information (SMSI) à Tunis, avait abouti à la création de l'IGF en tant que forum de discussion: la gestion des ressources clés de l'internet comme les serveurs racines, les adresses IP, les noms de domaine, etc. par l'organisation privée ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, www.icann.org), qui n'a de compte à rendre qu'au ministère américain du commerce. Le fait que l'hôte de l'IGF 2007, le Brésil, soit l'un des plus virulents critiques de l'ICANN n'a pas entraîné de débats trop véhéments, comme certains le craignaient.

Nombreux thèmes abordés

Les cinq tables rondes et les quelque quatre-vingts ateliers, forums de meilleures pratiques et autres rencontres ont eu pour thèmes le multilinguisme de l'internet (par rapport aux contenus, mais aussi au système des noms de domaine), la lutte contre le pollupostage et la cybercriminalité, le passage de l'IPv4 à l'IPv6, l'importance des normes ouvertes et d'une gestion adéquate des droits liés à la propriété intellectuelle, la consolidation des droits de l'homme dans l'internet, les questions concernant la protection des données et des consommateurs, la protection des enfants et des jeunes, ainsi que la gestion de l'internet et un accès plus aisé pour les pays en développement. L'un des ateliers, soutenu notamment par la Suisse, visait à définir un "agenda de développement" sur la gouvernance de l'inter-



net selon le modèle établi par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); il a rencontré un écho positif et sera développé dans le cadre d'une "coalition dynamique".

A pas prudents vers des structures et des normes mondiales

Lancée par l'Italie lors de l'IGF 2006, l'idée de créer une "Charte de la citoyenneté sur l'internet" a été reprise à Rio. Il s'agit non pas de définir de nouveaux droits, mais de présenter les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus sous une forme compréhensible pour les utilisateurs de l'internet. Accueillie favorablement à Rio, l'idée sera aussi reprise dans le cadre d'une "coalition dynamique".

Les opinions divergent toujours quant à la problématique de l'internationalisation et de la démocratisation de la gestion des ressources clés de l'internet. De nombreux participants n'apprécient guère le fait que les gouvernements soient intégrés dans la structure de l'ICANN de manière non-contraignante en tant qu'organe consultatif. De nombreuses démarches sont dorénavant entreprises pour séparer cet organe de l'ICANN et le rattacher à une organisation internationale.

L'IGF – club de discussion ou plateforme permettant de fixer l'agenda politique?

Certains pays comme la Chine ou la Russie insistent pour que l'IGF négocie des dossiers politiques. A l'inverse, pour de nombreux spécialistes issus de milieux étatiques et non-étatiques, seule la manière informelle et l'absence de pression de négociations permet à l'IGF de devenir une instance au sein de laquelle les représentants des gouvernements, de l'économie et de la société civile peuvent discuter, des chances et des risques liés à l'internet, ou se retrouver librement pour affronter certains problèmes. A souligner notamment la décision commune, prise par l'ICANN, l'UIT et l'UNESCO, de développer un système multilingue de noms de domaine.

Bien entendu, la structure de l'IGF présente encore bien des faiblesses auxquelles il s'agira de remédier. En outre, diverses voix se sont élevées pour demander l'instauration de forums régionaux. L'idée de faire de l'IGF une plateforme ouverte où celui qui a quelque chose à dire peut partager ses expériences et prendre des initiatives est révolutionnaire pour l'ONU; elle n'en demeure pas moins séduisante. Sous la conduite de l'OFCOM, la Suisse s'engage pour que l'IGF demeure une plateforme de dialogue, mais que les enseignements acquis dans ce cadre profitent aussi aux organismes qui prennent des décisions importantes dans le domaine de l'internet.



Résultats de la Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (22 octobre – 16 novembre 2007, Genève)

René Tschannen, division Gestion des fréquences

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07) a eu lieu à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007. Elle a non seulement pris des décisions importantes dans les domaines de l'utilisation des fréquences dans l'aviation civile, des services radio scientifiques et maritimes, de la communication par satellite, ainsi que de la radiodiffusion et des services radio sur ondes courtes, mais aussi abordé diverses questions complexes relatives à l'octroi de ressources supplémentaires de spectre à la téléphonie mobile. Ce dernier point a été au coeur de la CMR-07 et a suscité la controverse tout au long de la conférence.

Placée sous la direction de Monsieur François Rancy, le directeur de l'Agence nationale des fréquences (ANFR, France), la conférence a réuni plus de 2800 délégués de 164 Etats, ainsi que 104 observateurs issus des milieux économique et politique. Des représentants de l'OFCOM et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) défendaient les intérêts de la Suisse.

La CMR-07 a permis de poser des jalons en vue de l'utilisation future des fréquences dans le monde. Voici les principaux résultats obtenus:

Téléphonie mobile

Pour les futurs systèmes de téléphonie mobile (IMT, International Mobile Telecommunications), il a été procédé au niveau mondial à une attribution primaire de fréquences dans la partie supérieure du spectre UHF, la bande servant traditionnellement à diffuser des programmes de télévision par voie terrestre: 790-862 MHz dans les régions 1 (Europe) et 3 (Asie), 698-862 MHz dans la région 2 (Amérique) et dans 9 pays de la région 3. L'industrie a ainsi reçu un signal clair quant à une harmonisation du spectre pour les IMT à l'échelon planétaire.

Dans la région 1 (Europe, Afrique, Fédération de Russie, Etats arabes, Iran et Irak), et en particulier au sein de la **CEPT** (Conférence Européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications), cette attribution UHF était controversée, notamment parce que la planification de ces fréquences et leur attribution à la télévision numérique terrestre datent de l'année dernière seulement (lors de la CRR-06 (Conférence régionale des radiocommunications)).

Certains pays comme la Finlande, la Suède, la Grande-Bretagne et la Norvège se sont prononcés en faveur d'une co-attribution pour IMT dans toute la bande UHF (470-862 MHz); pour d'autres, seule la gamme UHF supérieure (790-862 MHz) entrait en ligne de compte. De nombreux pays de l'Est ou du Sud de l'Europe, ainsi que la Fédération de Russie, ont rejeté une attribution de fréquences à la téléphonie mobile dans la bande UHF supérieure, vu que le plan de Genève 06 (GE-06) leur assigne justement la majeure partie des fréquences dans cette bande de spectre. Ces Etats craignaient devoir renoncer à un trop grand nombre de couvertures de radiodiffusion attribuées durant la CCR-06 au bénéfice de la téléphonie mobile.

La Suisse a défendu une solution de compromis qui continue de garantir la protection des couvertures de radiodiffusion du Plan GE-06 dans la gamme des 790-862 MHz, tout en autorisant l'introduction de la téléphonie mobile dans les pays qui parviennent à la coordonner avec leurs voisins. Cette variante de compromis s'est finalement imposée dans la Région 1. En parallèle, l'UIT (Union internationale des télécommunications) a reçu mandat de réaliser d'ici 2011 des études de compatibilité et de partage des ressources entre les IMT et le DVB-T (télévision numérique terrestre). Les résultats obtenus permettront aux administrations de la région 1 de déterminer s'il convient ou non d'introduire les IMT dans la bande des 790-862 MHz. La décision prise dans le cadre de la CMR-07 prévoit d'ouvrir cette gamme de fréquences aux services IMT dès 2015 au plus tard.



D'autres bandes de fréquences ont été définies pour les IMT lors de la CMR-07, notamment dans la gamme des 450-470 MHz, des 2.3-2.4 GHz et des 3.4-3.6 GHz (bande C). Les deux premières n'ont guère d'importance pour l'Europe; quant à la bande C, elle a été l'objet d'une vive controverse durant la conférence en raison du fait qu'elle est très utilisée hors d'Europe pour la communication par satellite.

Aviation civile

Les objectifs fixés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) relatifs à l'élargissement des bandes de fréquences pour la communication (air-ground communications) et la télémétrie, ainsi qu'à la protection des bandes de fréquences pour les applications radar, ont pu être réalisés.

Services scientifiques

Dans la bande des 18 GHz, 100 MHz supplémentaires ont été alloués aux applications de météorologie exploitées par des satellites. Ceux-ci pourront utiliser à l'avenir cette largeur de bande pour transmettre les données saisies aux stations de Terre.

Les ressources en fréquences urgemment nécessaires dans la gamme des 9 GHz pour l'observation de la Terre (modifications climatiques, évaluation des catastrophes naturelles, etc.) et pour la recherche spatiale ont été augmentées de 300 MHz. En outre, il a été décidé de protéger diverses fréquences employées dans le domaine de la radioastronomie.

Radiodiffusion

La protection de la radiodiffusion terrestre numérique dans la bande de fréquences des 620-790 MHz contre les systèmes de radiodiffusion par satellite a été assurée. Les deux systèmes russes de radiodiffusion par satellite actuellement en exploitation peuvent continuer à être utilisés, mais aucun nouveau système ne sera désormais autorisé.

Le but visé depuis des années par la CEPT, à savoir l'assignation de fréquences supplémentaires à la radiodiffusion numérique dans la gamme des ondes courtes (4-10 MHz), n'a par contre pas pu être atteint.

Communication par satellite

Lors de la CMR-07 les paramètres techniques et les procédures réglementaires pour le Service fixe par satellites (SFS) ont été revus et adaptés aux développements technologiques les plus récents. L'efficacité du Plan (Appendice 30B du Règlement Radio) a été améliorée et l'accès pour le SFS au spectre simplifié.

Procédures pour la radiocommunication maritime

Les différentes procédures d'alarme et de signalisation propres au "Système mondial de détresse et de sécurité en mer" (SMDSM) ont été harmonisées au niveau international.

Résumé

De manière générale ainsi que du point de vue de la Suisse, les résultats obtenus lors de la CMR-07 peuvent être qualifiés de succès. La délégation suisse a atteint tous les objectifs que le Conseil fédéral lui avait fixés.